

Objective : 9. Doter le Ministère de lignes directrices pour assurer une application harmonieuse de la politique des langues officielles.  
 Objectif : 9. Doter le Ministère de lignes directrices pour assurer une application harmonieuse de la politique des langues officielles.

No. N°	Goals Buts	1979-80		Action Suite prévue	Control Dates Dates de contrôle	Comments Commentaires
		Results Projectés	Résultats Réalisés			
9.1	Élaborer une politique de vérification des langues officielles.	X	X		V: 1982-1983	(voir objectif 12, p. 34).
9.2	Préciser les lignes directrices ayant trait à la présentation visuelle des langues officielles dans les circulaires administratives.		X		V: 1982-1983	Les directives sur les instruments de travail ont été révisées et sont incluses dans le Manuel des pratiques administratives au chapitre sur les langues officielles.
9.3	Élaborer des pratiques administratives pour l'application des lignes directrices sur l'admissibilité à la prime au bilinguisme et l'évaluation du rendement en matière de langues officielles.		X		V: 1982-1983	
9.4	Implanter des mécanismes de planification et d'évaluation de la demande des services de traduction.	X		M	V: 1982-1983	Les mécanismes ont déjà été élaborés; suite à des essais-pilote, le nouveau système sera implanté (voir plan révisé, p. 35).
9.5	Élaborer des pratiques administratives pour déterminer la capacité bilingue des missions.	X	X			(voir 3.1, p. 22)
9.6	Mettre en oeuvre des nouvelles lignes directrices sur la formation linguistique.	X	X		V: 3/1981 S: trimestrielle	

(1) Goal will be: (M) Maintained (R) Revised (E) Eliminated  
 But sera: (M) Maintenu (R) Révisé (E) Éliminé

(2) Dates of: (M) Monitoring (A) Auditing  
 Dates de: (S) Surveillance (V) Vérification

al  
 Comments  
 Commentaires

Objective 12, p. 34)

Directives on work instruments have been included in the Manual of Official Languages.

Mechanisms have already been formulated; during pilot studies the new system will be set up (see revised plan, p. 35).

3.1, p. 22).